

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

Arrêté n° 851/2024

**Autorisation d'ouvertures dominicales
Concernant les magasins de chaussures
Pointure et Folies Chauss**

Les Dimanches 12 janvier, 29 juin et 30 novembre 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Vu la demande effectuée par la Société « GDC » domiciliée 15 rue Paul Héroult à Béziers - 34500, sollicitant l'ouverture exceptionnelle dominicale des magasins de chaussures « Pointure » domicilié place de la République à Céret, et « Folies Chauss' » domicilié 1 bis rue de Batère à Céret, les dimanches 12 janvier, 29 juin et 30 novembre 2025

Considérant que les commerçants locaux, peuvent bénéficier de cette dérogation pour une ouverture les dimanches susmentionnés,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'ouverture des magasins de chaussures « Pointure » et « Folies Chauss' » appartenant à la société « GDC » sur Céret, est autorisée les dimanches 12 janvier, 29 juin et 30 novembre 2025

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

ARTICLE 2 :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du Code de Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le douze novembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Michel COSTE

